SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand 17390 LA TREMBLADE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 MARS 2019 AFFICHÉ LE 06 MARS 2019

CS-190305-05



Nombre de membres :

- En exercice : 14 - Présents : 10 - Absents : 04 - Pouvoirs : 00

CS-190305-05

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE DES PORTS CONCÉDÉS AUX COMMUNES

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Thierry SAINTLOS (S) Suppléant de M. GRIOLET Noël Vincent	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T)	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T)	Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T)	Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T)	Conseil départemental

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE - COMITÉ SYNDICAL DU 05.03.2019

LES ABSENTS :

- M. François PATSOURIS (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T)	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
<u>EN PRÉSENCE DE</u> :	
- M. CHEVALIER Pierre-Yves	Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

. . . .

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE COMITÉ SYNDICAL DU 05 MARS 2019

CS-190305-05 REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE DES PORTS CONCÉDÉS AUX COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°CS-20171214-7 du 14 décembre 2017, par laquelle le Comité syndical a opté pour la gestion directe des ports au terme des contrats de concession,

Vu la convention de transfert de la compétence des ports du Département au Syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu les termes des contrats de concession en cours avec les communes concessionnaires et les avenants adoptés en comité syndical le 24 avril 2018 précisant les modalités de fin de concession et modifiant leurs échéances respectives :

Ports	Concessionnaires	Date des arrêtés de concession	Durée initiale des concessions (années)	Date d'échéance modifiée par avenant	Redevance 2018 HT
Orivol et Les Grandes Roches	Commune d'Etaules	02/12/1985	46	31/12/2019	42.89€
L'Eguille	Commune de l'Eguille-sur-Seudre	06/01/1986	49	31/12/2019	2303.88 €
Chaillevette et Chatressac	Commune de Chaillevette	31/08/1992	30	31/12/2019	311 €
Coux et la Grêve à Duret	Commune d'Arvert	21/03/1994	30	31/12/2019	286.24€
Mornac	Commune de Mornac-sur-Seudre	5/12/1994	30	31/12/2019	277.16€

Vu la délibération n°CS-180117-1 du comité syndical du 17 janvier 2018 adoptant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public portuaire et établissant les montants des redevances pour l'année 2018,

Considérant les modalités de calcul annuel de la redevance basées sur l'évolution de l'indice des travaux publics (TP02),

Considérant les valeurs des indices TP 02 prises en compte aux dates suivantes :

Octobre 2017 = 109.6 Octobre 2018 = 113

Considérant l'évolution de l'indice TP02 de 3.1 % d'octobre 2017 à octobre 2018,

Considérant la formule suivante de calcul de la redevance annuelle d'occupation domaniale :

$$R = R (n-1)*taux TP02$$

οù

R est le montant de la redevance de l'année N en cours ; R (n-1) est le montant de la redevance de l'année précédente ; Taux TP02 est le rapport entre l'indice TP 02 de l'année N-1 et l'indice TP02 de l'année N-2

Considérant les dates d'échéance des concessions en cours,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'établir le montant de la redevance 2018 selon le tableau suivant :

Ports	Concessionnaires	Redevances 2018 HT	Redevances 2019 HT
Orivol et Les Grandes Roches	Commune de Etaules	42.89 €	44.22 €
L'Eguille	Commune de l'Eguille-sur- Seudre	2303.88 €	2375.30 €
Chaillevette et Chatressac	Commune de Chaillevette	311.00 €	320.64 €
Coux et la Grêve à Duret	Commune d'Arvert	286.24 €	295.11 €
Mornac	Commune de Mornac-sur- Seudre	277.16€	285.75€

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de ces décisions.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Jean-Pierre TALLIEU